

Bâtiments complémentaires

Les garages



Normes générales

- Il ne peut y avoir plus de quatre (4) bâtiments complémentaires sur un terrain résidentiel;
- Aucun espace habitable ne peut être aménagé dans un bâtiment complémentaire;
- Un bâtiment complémentaire isolé doit être implanté à un mètre cinquante (1,50 m) du bâtiment principal, d'un autre bâtiment complémentaire et d'une piscine;
- Le coefficient d'emprise au sol total des bâtiments complémentaires ne doit pas excéder 10 % de la superficie du terrain;
- L'égouttement de la toiture du bâtiment complémentaire doit se faire sur le terrain où il est implanté.

Garage privé isolé

- Il est implanté à une distance d'un mètre cinquante (1,50 m) des limites de terrains.
- Les toits plats et à un seul versant sont prohibés sauf lorsque le toit du bâtiment principal est plat ou à un seul versant.
- La hauteur maximale permise d'un bâtiment complémentaire situé dans une zone à dominance agricole et dont la superficie de terrain est égale ou supérieure à huit mille mètres carrés (8 000 m²) est de huit (8) mètres. Dans ces cas, la hauteur maximale des murs est limitée à 4,25 mètres et la hauteur de la porte est limitée à 3,66 mètres

NOTE: CES NORMES SONT À TITRE D'INFORMATION, VEUILLEZ VOUS RÉFÉRER AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME QUI ONT PRÉSÉANCE.

Garage attenant et isolé

- Un maximum de deux (2) garages est autorisé sur un terrain.
- La superficie maximale d'un garage privé ne doit pas excéder 100 % de l'implantation au sol du bâtiment principal.
- La somme des garages ne peut excéder 150 % de l'implantation au sol du bâtiment principal.
- La hauteur maximale est égale ou inférieure à la hauteur du bâtiment principal.
- Un garage est construit sur une dalle de béton ou une fondation conforme au règlement de construction 311-1992.
- La hauteur de la ou des portes de garage est limitée à 3,05 mètres (10 pieds).
- La hauteur des murs du garage est limitée à 3,66 mètres (12 pieds).

Garage privé attenant

- Un seul garage attenant à un bâtiment principal est autorisé.
- Il est directement attaché au bâtiment principal par un mur commun d'au moins trois (3) mètres.
- Il respecte les marges applicables au bâtiment principal.

Coût du
permis
30\$



permis@saintpaul.quebec



450-759-4040